

**Publication relative aux conventions réglementées
en application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce**

Conclusion d'un avenant au contrat de prêt d'actionnaire entre Etablissements Maurel et Prom S.A. et PT Pertamina Internasional Eksplorasi Dan Produksi

Le Conseil d'administration de la société Etablissements Maurel et Prom (Euronext Paris : MAU, ISIN FR0000051070, « **M&P** ») a autorisé, lors de sa séance en date du 10 juillet 2026, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion d'un troisième avenant au contrat de prêt d'actionnaire, établi en langue anglaise et soumis au droit anglais, conclu entre M&P (en qualité d'emprunteur) et son actionnaire majoritaire PT Pertamina Internasional Eksplorasi Dan Produksi (en qualité de prêteur) (« **PIEP** ») le 11 décembre 2017 et modifié par une première lettre-avenant du 16 mars 2020 puis une seconde lettre-avenant du 12 mai 2022 (le « **Prêt d'Actionnaire PIEP** »).

En application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce, nous vous informons de la conclusion dudit troisième avenant au Prêt d'Actionnaire PIEP, en date du 6 octobre 2026 prenant effet au 15 octobre 2026, les conditions préalables à son entrée en vigueur étant satisfaites (l'« **Avenant** »).

Objet du Prêt d'Actionnaire PIEP et de son Avenant : MPWA bénéficie d'un financement bancaire d'un montant maximum de 465.000.000 dollars américains (contre 600.000.000 dollars américains initialement) consenti aux termes d'un contrat de crédits, soumis au droit anglais, conclu le 10 décembre 2017 entre notamment MPWA en qualité d'emprunteur, M&P en qualité de société mère et garant, des banques prêteuses et l'Agent agissant pour le compte desdites banques prêteuses, tel que modifié par une lettre-avenant du 16 mars 2020, un avenant en date du 11 avril 2025 puis un avenant en date du 10 juillet 2026 prenant effet au 15 octobre 2026, les conditions préalables à son entrée en vigueur étant satisfaites (le « **Prêt Bancaire** »). Le Prêt Bancaire a une date de maturité fixée 60 mois après le 15 octobre 2026.

Dans le cadre de ce financement et aux termes du Prêt d'Actionnaire PIEP, PIEP a mis à la disposition de M&P un montant maximum de 200.000.000 dollars américains à la discrétion de M&P (100.000.000 dollars américains ont été utilisés à ce jour dont 26.771.875 restent à rembourser, 100.000.000 dollars américains restent donc disponibles) afin (i) de lui permettre de respecter les clauses de covenants financiers stipulées dans le Prêt Bancaire et (ii) de financer l'activité de M&P (en ce compris la mise à disposition de fonds au bénéfice de ses filiales).

L'objet de l'Avenant est (i) de mettre à jour le taux d'intérêt de référence applicable aux prêts consentis par PIEP en adoptant le Term SOFR (*Secured Overnight Financing Rate*) afin de l'aligner sur le taux d'intérêt de référence figurant dans le Prêt Bancaire, (ii) d'augmenter la marge additionnée audit taux et (iii) de modifier le plan d'amortissement du Prêt d'Actionnaire PIEP.

Conditions financières : Conformément à l'article R. 22-10-17 du Code de commerce, il est précisé que :

- le Prêt d'Actionnaire PIEP est remboursable en 20 échéances trimestrielles à compter de janvier 2028, la date de maturité étant fixée 72 mois après le 15 octobre 2026 ;
- le taux d'intérêt applicable est égal au taux d'intérêt prévu au titre du Prêt Bancaire (i.e. le Term SOFR) plus une marge égale à 2,35%,
- le montant total des engagements pris par M&P aux termes du Prêt d'Actionnaire PIEP tel que modifié par l'Avenant, est d'environ 1,6M\$ d'intérêts complémentaires (sur une durée de 6 ans) par rapport aux intérêts tels qu'issus du Prêt d'Actionnaire PIEP avant Avenant, soit environ 0,3M\$ annuels,
- le dernier bénéfice annuel de M&P est d'environ 514,4 équivalent à environ 572 millions de dollars américains millions de dollars américains, tel qu'il ressort des comptes sociaux clos au 31 décembre 2025,
- le rapport entre le montant des engagements annuels pris par M&P au titre du Prêt d'Actionnaire PIEP tel que modifié par l'Avenant et le dernier bénéfice annuel de M&P est de l'ordre de 0,07%.

Personnes intéressées : PIEP, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de M&P, Monsieur Wisnu Santoso, Monsieur Syamsu Yudha, Monsieur Eri Shidartha et Monsieur Bagus Rahadiansyah, administrateurs de M&P et exerçant des fonctions de direction au sein de PIEP.

Motif justifiant de l'intérêt du Prêt d'Actionnaire PIEP et de son Avenant pour M&P et ses actionnaires :

Le Prêt d'Actionnaire PIEP, tel que modifié par l'Avenant, constitue un élément fondamental sans lequel le Prêt Bancaire n'aurait pas été accordé à MPWA.

Le Prêt d'Actionnaire PIEP, tel que modifié par l'Avenant, est dans l'intérêt de M&P et de ses actionnaires car il permet à M&P de respecter les clauses de covenants financiers stipulées dans le Prêt Bancaire.

**